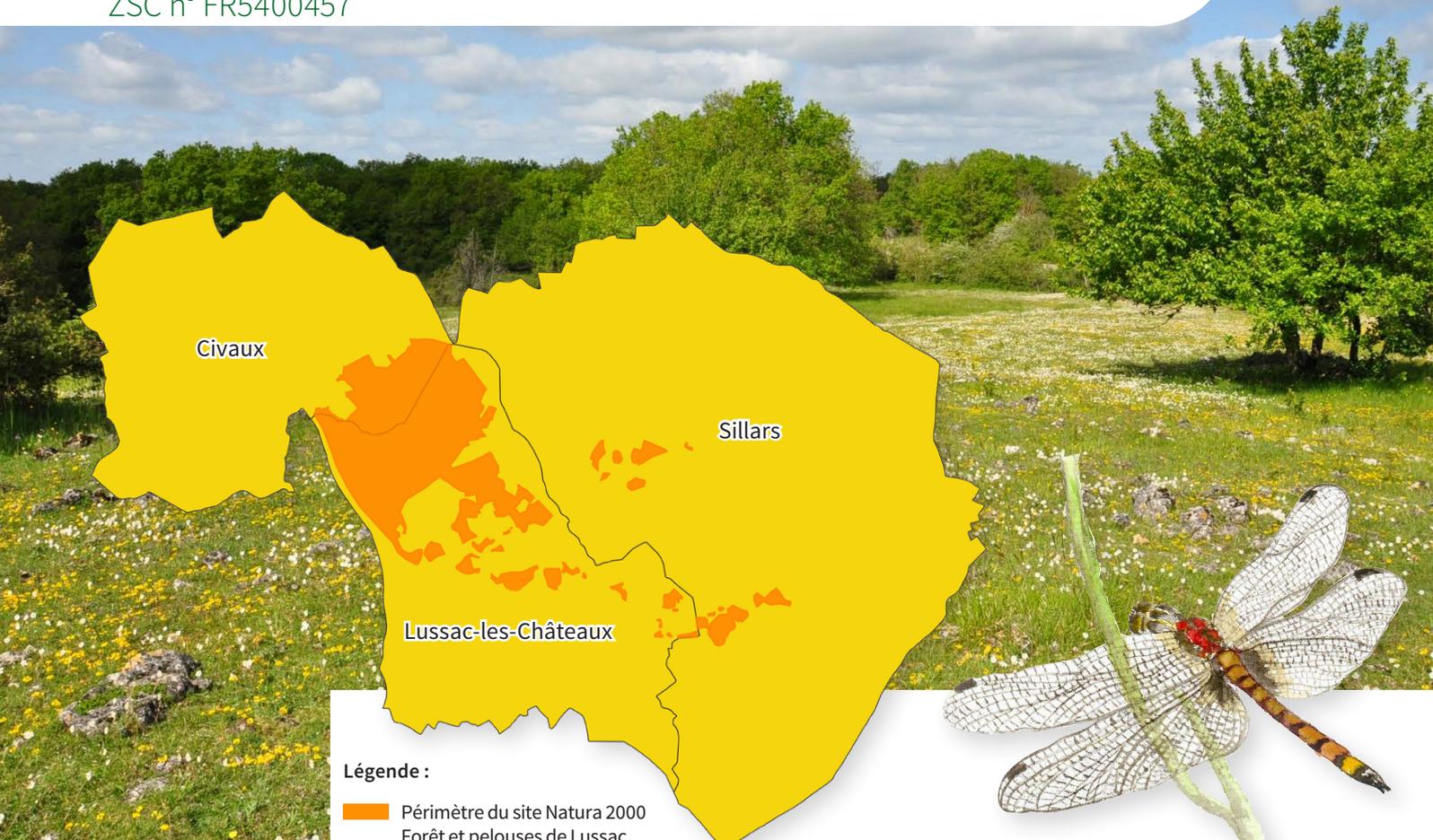




Guide technique du site Natura 2000 Forêt et pelouses de Lussac

ZSC n° FR5400457



Légende :

 Périmètre du site Natura 2000
Forêt et pelouses de Lussac

Leucchorine à gros thorax & engoulement d'Europe
© Véronique Gauduchon

Pelouses de Lussac
© Céline Gracieux

Cartographie du site
© Morgane Revol

Le réseau Natura 2000 : le plus vaste réseau de sites protégés au monde

Le réseau européen Natura 2000 regroupe environ 27 500 sites terrestres et marins, désignés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels et des espèces animales et végétales qui y vivent. Il comprend 18,5 % du territoire terrestre de l'Union européenne. En France, les 1 776 sites occupent 13 % du territoire métropolitain.

Natura 2000 cherche à concilier la préservation de la biodiversité des sites désignés avec les activités économiques, sociales et culturelles de ces territoires.

Concrètement, en France, cela se traduit par une politique contractuelle basée sur le volontariat qui repose sur trois outils à votre disposition :

- Les contrats Natura 2000
- Les chartes Natura 2000
- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC).

Ce guide technique est là pour vous aider à choisir en tant qu'acteur local. Il présente également le volet réglementaire de Natura 2000 : les évaluations d'incidences.

Carte d'identité du site Natura 2000

Nature du site : la forêt de Lussac constitue le noyau principal du site, tandis que coteaux, buttes de sable dolomitique, bois et étangs forment de petites unités satellites.

Localisation : Sillars, Civaux et Lussac-les-Châteaux (Vienne)

Surface : 850 hectares

Habitats naturels : pelouses calcaires, bois de pente, landes, grottes, mares

Faune : chauves-souris, triton crêté, triton marbré, leucorrhine à gros thorax, lézard vert, circaète Jean-le-Blanc, engoulement d'Europe, pie-grièche écorcheur, etc.



Le contrat Natura 2000 : Financer des travaux en faveur des milieux et des espèces

Le contrat Natura 2000 aide financièrement les propriétaires (ou ayants droit) à réaliser des opérations d'entretien, de restauration, de création ou de maintien (dans le cas des vieilles forêts) d'habitats naturels entraînant des coûts induits ou un manque à gagner pour le signataire.

Qui peut en bénéficier ?

Tout propriétaire ou ayant droit sur des parcelles situées dans un site Natura 2000, sauf cas particulier des agriculteurs qui ne sont pas éligibles à toutes les actions des contrats. Ils peuvent cependant être éligibles aux MAEC (cf. page suivante).

Pour quelle durée ?

Le contrat Natura 2000 planifie les actions finançables sur une durée de 5 ans.



Retour des troupeaux sur les pelouses calcaires
© Morgane Revol

Quels avantages ?

- Remboursement à 100 % des frais engagés par les propriétaires privés, plafonnement à 80 % pour les collectivités
- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession

Exemples d'actions pouvant bénéficier d'un contrat Natura 2000

- Fourniture et pose de clôtures dans un objectif de gestion pastorale
- Création de mares ou de dépressions humides
- Entretien ou restauration de landes
- Maintien d'arbres morts ou vieillissants, création d'îlots de sénescence dans les boisements alluviaux

... Bien d'autres actions sont éligibles au contrat Natura 2000, contactez l'animatrice pour en savoir plus !



Rajeunissement de landes par broyage avec exportation des végétaux hors de la parcelle © Morgane Revol



Entretien d'une mare forestière et recepage (taille) de la végétation des berges © Morgane Revol



Aménagement des accès à la grotte de Font-Serin © Thierry Dubois

La charte Natura 2000 : Valoriser les pratiques respectueuses de l'environnement

La charte Natura 2000 permet à chaque propriétaire, usager ou élu d'afficher son adhésion à la conservation du patrimoine naturel de son territoire.

Le signataire d'une charte Natura 2000 s'engage sur la base du volontariat à maintenir des pratiques de gestion ou d'usage qui soient favorables aux milieux et aux espèces, et qui ne génèrent pas de surcoût financier.

Qui peut s'engager ? Pour quelle durée ?

Tout propriétaire, gestionnaire (ayant droit) ou usager sur des parcelles situées au sein du site Natura 2000 peut s'engager, pour une durée de 5 ans (renouvelable).

Quels avantages ?

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.



Haies, bosquets et arbres isolés peuvent bénéficier de la charte Natura 2000 © Morgane Revol

Exemples d'engagements spécifiques

5 fiches activités et 9 fiches milieux vous aident à vous engager dans la charte Natura 2000.

Exemple de fiche milieu : « Éléments du paysages »

- Maintenir les haies, talus, arbres isolés, bosquets et autres éléments constitutifs du paysage pour connecter les habitats entre eux et permettre aux animaux (triton crêté, lucane cerf-volant, chauves-souris, etc.) de se déplacer.

- Conserver les arbres à cavités et/ou à fentes, sénescents ou morts sur pied présents dans les haies, sauf en cas de mise en danger du public ou de risque sanitaire avéré.

Exemple de fiche activité : « Entretien des bords de chemin et de routes, entretien des haies »

- Pour les surfaces enherbées (bords de chemins, talus, fossés), pratiquer un entretien mécanique ou manuel. Un traitement chimique ponctuel pourra être appliqué localement après avis de la structure animatrice.

- En dehors des secteurs contraints par des règles de sécurisation, entretenir les banquettes enherbées par fauche en 2 passages annuels au maximum (un avant le 15 avril et le second après le 15 août).

- Limiter la hauteur de fauche à 10 cm et à la largeur d'une barre de coupe.

- Pour la taille des végétaux ligneux (haies, arbres et arbustes) et le débroussaillage des emprises, respecter une période d'intervention entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) : Aider une agriculture respectueuse de l'environnement

Les MAEC sont spécifiquement réservées aux agriculteurs. Elles indemnisent annuellement, via la Politique agricole commune (PAC), les exploitants agricoles volontaires qui souhaitent asseoir leurs pratiques favorables à la biodiversité (cas de gestion favorable de prairies en place par fauchage tardif ou par pâturage extensif), ou ceux désirant réorienter la destination de certaines de leurs parcelles (cas des conversions de cultures en prairies).

Qui peut en bénéficier ?

Tout exploitant agricole déclarant à la PAC des parcelles incluses dans le Projet agro-environnemental et climatique (PAEC) du territoire (correspondant au site Natura 2000 élargi).

Pour quelle durée ?

Les engagements sont pris pour 5 ans, sur les parcelles choisies par l'exploitant et dont l'enjeu environnemental a été validé par un diagnostic avec l'animatrice des MAEC.

D'autres mesures sont ouvertes à la contractualisation sur votre territoire ! Pour en savoir plus, contactez la personne en charge de l'animation du dispositif :

Morgane REVOL

morgane.revol@lpo.fr – 06 27 81 04 56

Quels avantages ?

Pour l'exploitant : Contrepartie financière annuelle allant de 82 à 652 €/ha/an

Pour le propriétaire :

- Exonération des parts communales et intercommunales de la taxe foncière sur le non-bâti (TFNB)
- Exonération partielle des droits de succession.

Exemples de mesures ouvertes sur le territoire

Protection des espèces – Niveau 3 (ESP3) : 200 €/ha/an

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de fertilisation
- Absence d'intervention (fauchage, broyage, pâturage) entre le 15 avril et le 1^{er} juillet

- Pas de retournement de la parcelle pendant 5 ans

Maintien de l'ouverture des milieux – amélioration de la gestion par le pâturage (OUV2) : 204 €/ha/an

- Plan de gestion visant à rouvrir un milieu remarquable (pelouses calcaires, zones humides, prairies naturelles) ou à limiter l'embroussaillage.

- Absence d'utilisation de produits phytosanitaires et de travail superficiel du sol

- Absence d'utilisation N, P et K.

L'évaluation des incidences : Penser les projets pour ne pas affecter le site

Pourquoi une évaluation des incidences ?

Véritable outil de prévention, l'évaluation des incidences vise à apprécier les répercussions d'un projet ou d'une activité sur les milieux et les espèces qui ont justifié la désignation d'un site Natura 2000. Selon son impact, soit le projet sera autorisé, soit il devra être adapté. L'objectif est de trouver un équilibre entre les activités humaines et les enjeux de conservation du site Natura 2000.

La démarche Natura 2000 n'a pas pour but d'empêcher la mise en œuvre des projets socio-économiques, mais au contraire de concilier les activités humaines présentes sur le territoire et la préservation du patrimoine naturel.

Qui fait quoi ?

Le porteur du projet (ou un bureau d'études mandaté) étudie, rend sa conclusion et dépose le formulaire auprès de la DDT de la Charente (Direction départementale des territoires – service biodiversité) qui acceptera ou refusera le projet.

Votre projet est-il concerné ?

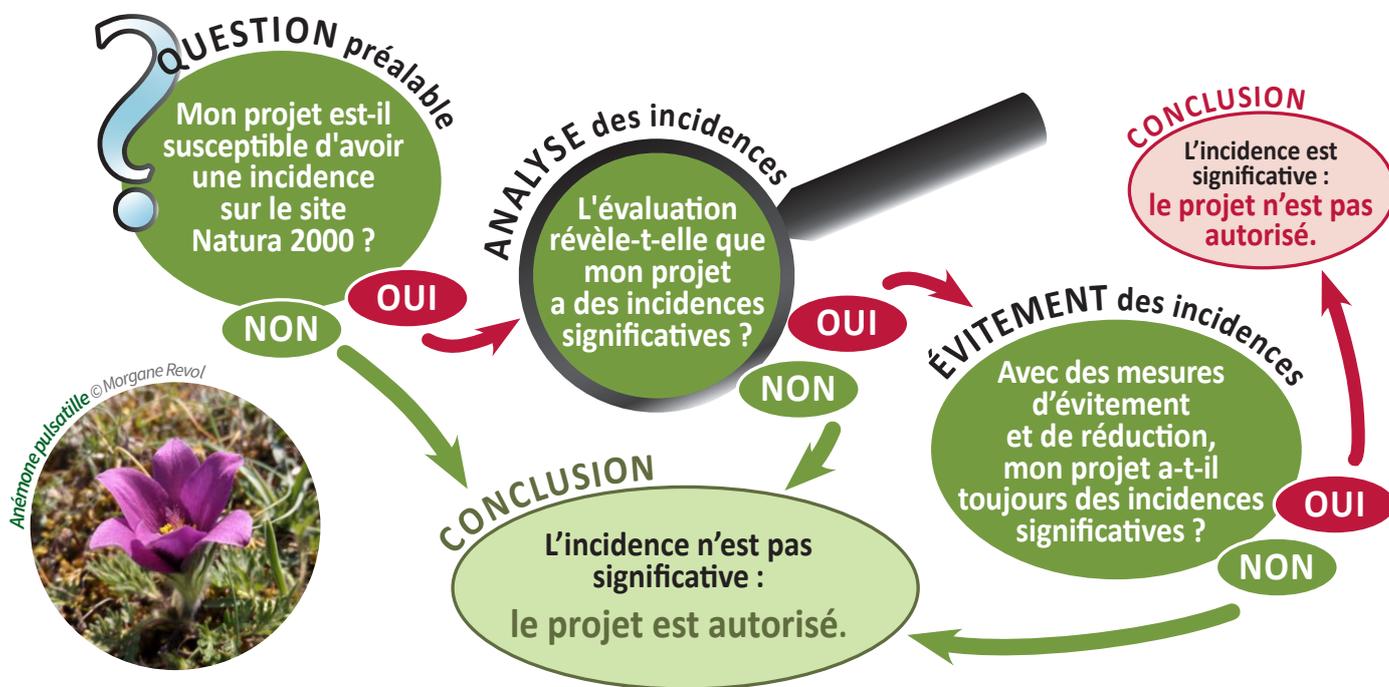
Reportez-vous à la liste de tous les projets soumis à une évaluation des incidences sur le site de la DDT86*.

* Natura 2000 sur le site viennedepartement.fr :

Actions de l'État > Environnement, risques... > Biodiversité > Natura 2000

Quelques exemples : projet d'urbanisme, retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans, drainage, création de plan d'eau, parc éolien, certaines manifestations sportives. etc.

Les étapes :



⚠ **Anticipez votre projet et ses incidences éventuelles le plus tôt possible, dès sa phase de conception.** N'hésitez pas à prendre contact avec les services de l'État (Direction départementale des territoires de la Vienne) et/ou la structure animatrice du site Natura 2000 pour vous aider dans vos démarches et obtenir les informations nécessaires.

Contactez l'animatrice Natura 2000 :

Morgane REVOL – LPO Poitou-Charentes

25 rue Victor-Grignard, 86000 Poitiers

Tél : 06 27 81 04 56 / @ : morgane.revol@lpo.fr

<https://montmorillonnais.n2000.fr/>



La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire



Agir pour
la biodiversité



Directrice de publication : Céline Gracieux / Maquette : Antoine Barreau - Réalisation : LPO Poitou-Charentes
Impression Sipap Oudin sur papier issu de forêts gérées durablement et blanchi sans chlore (PEFC/10-31-3162)
Ce document est édité par la LPO Poitou-Charentes dans le cadre de sa mission déléguée de la Région
comme structure animatrice du Docob N2000 du site Forêt et pelouses de Lussac.

